



Dépenses de protection de l'environnement en 2022

Enquête auprès des entreprises

Notes explicatives relatives au questionnaire

- Définitions
- Schéma d'aide
- Liste d'exemples

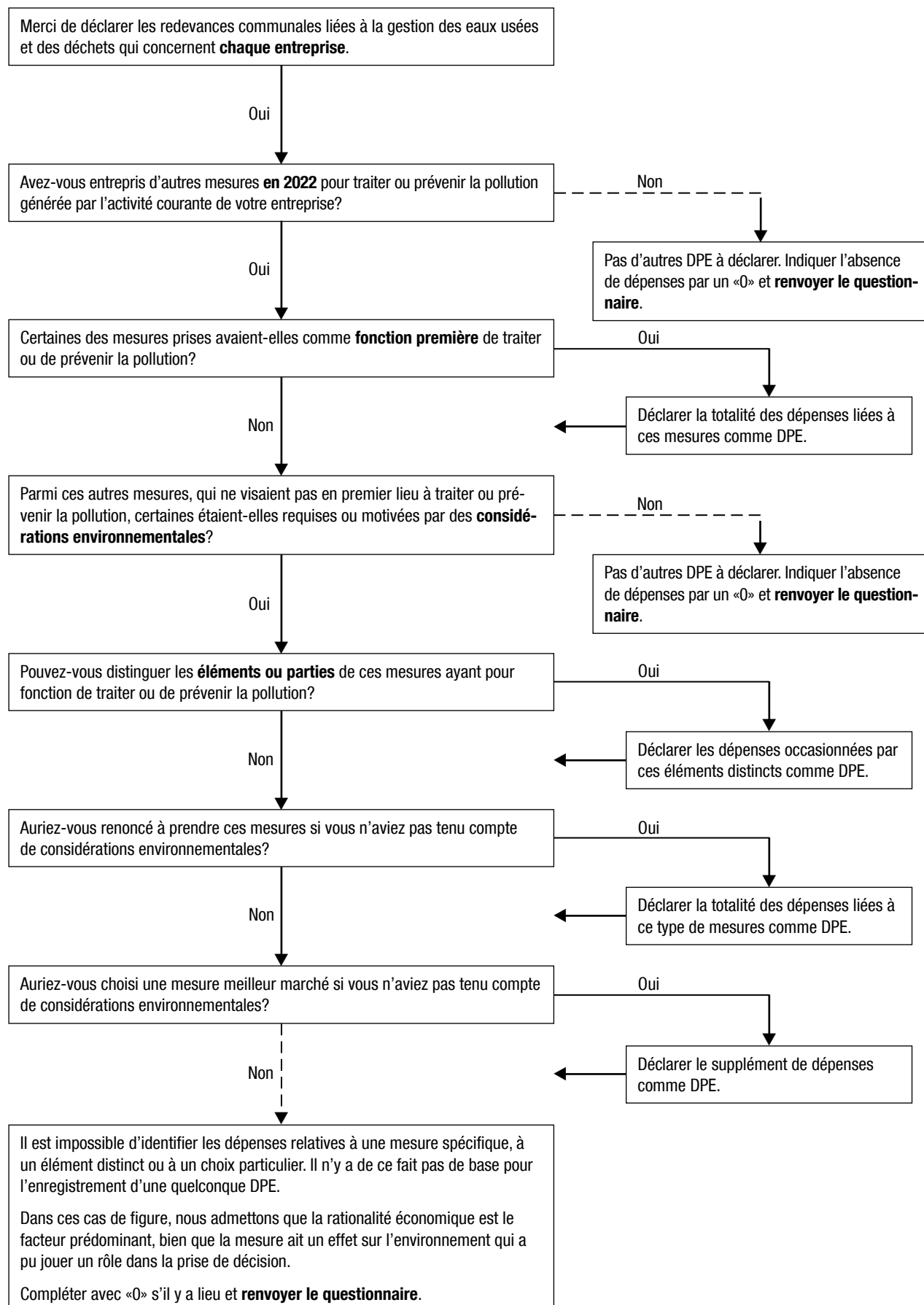
Définitions concernant la protection de l'environnement (PE)

Tirées et adaptées des définitions adoptées au plan européen (Eurostat: Office statistique des communautés européennes).

Protection de l'environnement	La protection de l'environnement (PE) englobe l'ensemble des actions et des activités entreprises dont l'objectif premier est de collecter, de traiter, de réduire, de prévenir ou d'éliminer la pollution et les impacts environnementaux résultant de l'activité courante de l'entreprise, à quelque niveau que ce soit: production, maintenance, formation, logistique, achat, gestion, bâtiment etc. Les dépenses de protection de l'environnement (DPE) sont la somme des investissements et des dépenses courantes nécessaires pour entreprendre ces activités. Sont exclues, bien qu'elles puissent avoir un impact favorable sur l'environnement, les dépenses destinées à assurer ou accroître la sécurité et la santé du personnel sur le lieu de travail (casques et autres mesures anti-bruit, désamiantage, etc.), celles découlant d'exigences techniques liées à la production et celles dont l'objectif premier est de réduire les coûts liés à la consommation de matières premières, d'eau ou d'énergie, et non de protéger l'environnement.
Dépenses courantes	Il s'agit des redevances communales, des autres achats de services à des tiers et des dépenses courantes internes telles que les frais de personnel (cotisations sociales incluses), d'assurance, de loyers, de location ou location-vente d'équipement, de consommation d'énergie et d'autres biens matériels encourus par les activités de PE. Les intérêts en capital, les amortissements ainsi que les amendes et compensations versées à des tiers en sont exclus, de même que les impôts environnementaux (RPLP, taxe COV, tax CO₂ etc.).
Redevances communales	Il s'agit des redevances communales que chaque entreprise paie en contrepartie de la collecte et du traitement de ses déchets et de ses eaux usées.
Autres achats de services à des tiers	Il s'agit notamment des paiements à des tiers, publics ou privés, liés à la collecte et au traitement des déchets et des eaux usées autres que les redevances communales. Sont également inclus les paiements en faveur de consultants en environnement portant sur des études d'impact, de risques ou de danger, sur la formation et la certification environnementale ou encore sur l'exploitation et l'entretien des équipements et des installations de protection de l'environnement.
Dépenses courantes internes	Il s'agit des dépenses courantes liées: - à l'exploitation (fonctionnement, entretien, réparation) des installations internes de PE; - à la collecte, au stockage et au traitement des déchets et des eaux usées en interne ainsi qu'à la mesure et au contrôle des niveaux de pollution et d'émission; - à la certification, à la formation et à la communication dans le domaine de l'environnement, ainsi qu'à la recherche et développement (R&D) destinée à réduire l'impact environnemental de l'activité courante de l'entreprise, et non lors du cycle de vie du produit; - au surcoût lié à l'adoption de technologies propres, comme les dépenses supplémentaires dues à l'utilisation de peintures sans solvant, de combustibles à faible teneur en soufre ainsi que d'énergie et de ressources renouvelables.
Investissements	Il s'agit des dépenses en capital destinées à l'acquisition ou à la production pour compte propre d'équipements, d'installations, de bâtiments, de terrains ou de biens incorporels (logiciels, brevets, etc.) de PE, transformations et agrandissements compris. Les investissements sont à déclarer au prix d'acquisition ou au coût de production, hors TVA déductible et avant déduction des amortissements et des éventuelles aides à l'investissement.
Investissements «end-of-pipe»	Ces investissements de traitement de la pollution n'ont pas de répercussions sur les processus de production, ni sur le volume de pollution généré. Ils sont constitués d'éléments distincts et identifiables et servent à collecter, à mesurer et à éliminer la pollution déjà existante à la fin ou en dehors d'un cycle de production, ainsi qu'à réparer les dommages environnementaux (voir liste d'exemples en fin de document). Leur finalité étant par définition la PE, la totalité des montants est à déclarer.
Investissements intégrés	Ces investissements de prévention de la pollution servent à éviter ou à réduire la génération de la pollution directement à la source. Ils consistent en l'adoption de méthodes, de techniques, de processus et d'équipements de production plus propres que les autres équipements disponibles sur le marché qui possèdent des fonctions et des caractéristiques similaires, sauf en ce qui concerne la PE (voir exemples en fin de document). Leur finalité pouvant être multiple, seule la part relevant de la PE est à déclarer (voir schéma ci-contre).
Recettes de sous-produits	Il s'agit de recettes qui surviennent lorsque les activités de PE s'accompagnent de la production de sous-produits ayant une valeur économique. Ces sous-produits peuvent être vendus et générer des revenus ou être utilisés par l'entreprise et déboucher sur des économies (à estimer sur la base du prix du marché d'un produit comparable). Il s'agit par exemple: - de la vente à des tiers d'un solde de <i>services de PE</i> non utilisé pour usage propre (par ex. un solde de capacité de traitement des déchets); - de la vente ou de l'utilisation d'<i>énergie</i> ou de <i>matériaux</i> résultant de l'incinération ou du traitement des déchets ou de toutes autres activités de PE (par ex. gypse issu des dépoussiéreurs de gaz de combustion). Les économies d'énergie ou de matériaux ne provenant pas d'une activité de PE mais d'un processus de production plus efficace sont exclues.

Schéma d'aide à la déclaration des dépenses de protection de l'environnement (DPE)

Le schéma ci-dessous facilite la délimitation entre ce qui fait partie de la protection de l'environnement et ce qui n'en fait pas partie au sens des définitions adoptées ci-contre. Il permet ainsi de déterminer la part des investissements et des dépenses qui sont à déclarer comme DPE.



Listes d'exemples d'investissements

Investissements « end-of-pipe » (traitement de la pollution)	Investissements intégrés (prévention de la pollution)
Protection de l'air et du climat – Filtres, épurateurs, cyclones, séparateurs centrifuges, etc. – Refroidisseurs et condenseurs pour traiter les gaz produits. – Équipements de combustion thermique et catalytique des gaz produits et autres mesures impliquant un recours aux techniques de combustion. – Mesures visant à limiter les problèmes de poussières liés au transport et au stockage. – Équipements de mesure.	Protection de l'air et du climat – Systèmes de recirculation des gaz produits. – Mesures incluant des techniques de combustion, des systèmes de contrôle et d'optimisation des activités. – Mesures en vue de l'adoption de matières premières, de carburants et de combustibles moins polluants, par exemple: coûts d'adaptation en vue d'utiliser des produits à base d'eau ainsi que des substituts aux énergies fossiles ou aux fluides de refroidissement. – Mesures de réduction de la pollution causée par les torchères, par exemple: systèmes améliorant la combustion (injection de vapeur ou d'eau), équipements de contrôle des flammes. – Mesures d'amélioration de la dispersion des polluants atmosphériques par encapsulation de l'équipement, rehaussement des cheminées existantes et rehaussement supplémentaire des nouvelles cheminées. – Dispositifs d'appoint spéciaux (notamment les robinets et valves, les joints soudés au lieu des brides, les puits à pompe scellés). – Réduction des rejets atmosphériques grâce, par exemple, à un équipement et des programmes de contrôle.
Gestion des eaux usées – Stations de traitement des eaux usées pour compte propre. – Systèmes de collecte et d'évacuation des eaux usées. – Bassins de rétention, réservoirs et citernes de stockage des eaux usées. – Séparateurs d'huiles, bassins de sédimentation, de neutralisation, d'aération. – Équipements pour le traitement des boues. – Coûts de raccordement aux stations publiques de traitement des eaux usées. – Équipements de mesure.	Gestion des eaux usées – Réseaux d'eau clos, systèmes de refroidissement clos, recirculation des eaux industrielles. – Mesures d'adoption d'intrants moins polluants. – Réduction des rejets, par exemple grâce à un équipement de contrôle, à des programmes de réduction et d'optimisation de l'utilisation d'eau ainsi que de réduction des pertes de substances solides. – Accroissement de la capacité de pompage des installations afin de réduire les rejets. – Équipements de contrôle et de refroidissement des eaux afin de limiter la pollution thermique.
Gestion des déchets – Équipements de stockage et de transport pour compte propre (véhicules spéciaux, conteneurs, centres de transbordement, équipements de tri, etc.). – Équipements de traitement pour compte propre (compacteurs, broyeurs, fours, tout investissement sur site propre y compris pour le traitement à des fins de recyclage, etc.).	Gestion des déchets – Mesures visant à accroître le taux de recyclage et à utiliser des matériaux recyclés dans les processus de production (si l'objectif est de réduire la production de déchets et non de faire des économies de coûts). – Mesures visant à réduire l'utilisation de matières premières (si l'objectif est de réduire la production de déchets et non de faire des économies de coûts). – Mesures d'adoption d'intrants de production moins polluants afin de rendre les déchets moins dangereux.
Autres domaines d'environnement – <i>Nuisances sonores</i>: matériaux et mesures pour réduire les nuisances sonores (encastrement des équipements, insonorisation, murs antibruit, sonomètres, etc.) à l'exclusion des mesures visant à protéger le personnel. – <i>Sols et eaux souterraines</i>: équipements de décontamination et de réhabilitation des sols pollués. – <i>Paysage et biodiversité</i>: mesures compensatoires (reboisements, corridors et passages à faune, réhabilitation de carrière, aménagements de zones humides, etc.) ainsi que plantations d'arbres comme écran de verdure devant un bâtiment.	Autres domaines d'environnement – <i>Nuisances sonores</i>: surcoût dû à l'utilisation de machines et d'installations peu bruyantes. – <i>Sols et eaux souterraines</i>: surcoût dû à l'utilisation de cuves à double paroi pour protéger les sols ou les eaux souterraines. – <i>Paysage et biodiversité</i>: surcoût dû à l'enfouissement des lignes électrique et à l'utilisation de pylônes en harmonie avec le paysage.